



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 065 / 2169

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : annulation de la décision n°2022/003/2107 qui annule et remplace l'article 1 de la décision n°2021/098/2094

La maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2161-2 à R. 216-65 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ;
- Vu** la décision n° 2021/098/2094 du 27 décembre 2021 et en particulier son article 1 précisant les montants annuels des lots 1 et 2 du marché de prestations de nettoyage avec la société SAS SABATIER MARIUS ;
- Vu** les prix des lots 1 et 2 figurants sur les actes d'engagement constitutifs de l'offre initiale remise par l'entreprise SABATIER MARIUS dans les délais indiqués dans la procédure d'appel d'offres, tels que repris dans le rapport d'analyse des offres examinées par la commission d'appel d'offres le 13 décembre 2021 ;
- Vu** les nouveaux actes d'engagement transmis signés par l'entreprise SAS SABATIER MARIUS à la demande de la commune, postérieurement à l'attribution du marché et dans lesquels les prix des lots 1 et 2 ont été inversés,
- Vu** la décision n° 2022/003/2107 du 24 janvier 2022 qui entérine l'inversion des montants figurant sur les actes d'engagement des lots 1 et 2, et qui annule l'article 1 de la décision n°2021/098/2094 pour remplacer le montant annuel du lot 1 par celui du lot 2 et inversement ;
- Considérant** ainsi que les montants figurant sur les actes d'engagement et la décision rectificative du 24/01/2022 sont erronés en raison de l'inversion du montant des lots 1 et 2 du marché de prestations de nettoyage confié à la SAS SABATIER MARIUS ;
- Considérant** que la décision n° 2022/003/2107 est nulle et non avenue et qu'elle doit être considérée comme n'ayant jamais existée.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n° 2022/003/2107 du 24 janvier 2022 comme nulle et non avenue et de rétablir dans l'ordre juridique, la décision n° 2021/098/2094 du 27 décembre 2021.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire de la Commune de Cabriès à signer les actes d'engagement des lots 1 et 2 du marché de prestation de nettoyage avec la SAS SABATIER MARIUS, conformément aux dispositions de la décision n°2021/098/2094 du 27 décembre 2021 et aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 13/12/2021.

ARTICLE 3 : De tirer toutes les conséquences contractuelles, financières et comptables de l'annulation de la décision n° 2022/003/2107 du 24 janvier 2022 sur les actes qui en découlent.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220620-2022_065_2169-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2022

ARTICLE 4 : Le directeur général des services et le directeur de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 20/06/2022

La Maire

Amapola VENTRON

